



### **Avis de publication d'un règlement**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1338 IMPOSANT DES TAXES, UNE SURTAXE RELATIVE AU REMEMBREMENT AGRICOLE ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Ce projet de règlement vise à imposer la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2026.

Ce projet de règlement décrète également l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis, d'une taxe sur les terres à vocation agricole exploitables mais non exploitées, d'autres taxes et compensations, d'une surtaxe relative au remembrement agricole et d'une taxe sur les espaces de stationnement.

De plus, ce projet de règlement vise à fixer un tarif pour la fourniture de l'eau, ainsi qu'un tarif pour financer certains coûts relatifs aux infrastructures favorisant la mobilité et la quote-part de la Ville pour le transport collectif.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 17 décembre 2025

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière